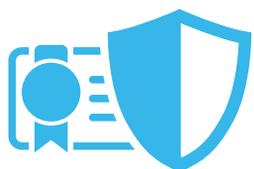


# Payer davantage pour conserver une plus grande partie du patrimoine

Les frais des fonds distincts sont généralement plus élevés que ceux des fonds communs de placement pour des mandats similaires. En moyenne, l'écart est de 53 points de base (de plus) dans le cas des fonds à revenu fixe et de 24 points de base (de plus) dans le cas des fonds équilibrés.

Cependant, les fonds distincts comportent des caractéristiques exclusives qui les rendent particulièrement intéressants pour la planification successorale.



## PROTECTION DU CAPITAL

La garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent fait en sorte que les bénéficiaires reçoivent au moins le montant investi (réduit proportionnellement en fonction des retraits effectués), quel que soit le rendement du marché.



## CONTOURNEMENT DE LA SUCCESSION

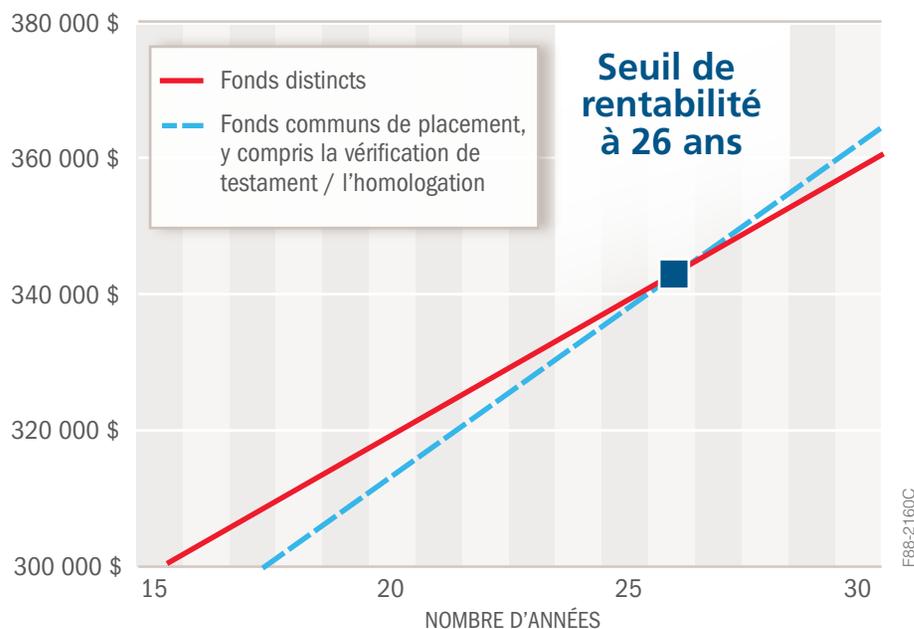
La possibilité de nommer des bénéficiaires tant pour les polices enregistrées que pour les polices non enregistrées fait en sorte que les actifs n'ont pas besoin de passer par la succession au décès, ce qui permet de gagner du temps et d'éviter les frais de vérification de testament (ou d'homologation), les frais du liquidateur (ou de l'exécuteur) et d'autres frais de services professionnels, qui peuvent se situer dans une fourchette de **6,5 à 21,5 pour cent**.



## AUCUNS FRAIS D'ACQUISITION DIFFÉRÉS AU DÉCÈS

Tout solde de frais d'acquisition différés des fonds distincts est nul au moment du décès.

## L'AVANTAGE DES FONDS DISTINCTS



En supposant une économie prudente de 6,5 pour cent sur les frais de succession lorsque l'on investit dans des fonds distincts, il faudrait conserver un **fonds équilibré** pendant plus de **26 ans** pour que le fonds commun de placement soit plus économique.

Dans le cas d'un **fonds à revenu fixe**, le point d'intersection est atteint à **12 ans**.

Ce concept s'applique à une police de fonds distincts 75/100.